

Plan de requalification, PPCR : Le boulet !!!

CATÉGORIE C

Le **SNP2E-FO** a interpellé la Directrice des Ressources Humaines sur le processus de mise en œuvre du plan de requalification de C en B.

En effet, les réunions de concertation concernant le plan de requalification commencent dans les services.

Nous sommes choqués que les agents susceptibles de passer en catégorie B soient d'emblée mis en demeure d'accepter d'être proposés ou de renoncer à être proposés à la liste d'aptitude 2016.

Par ce comportement que **Force Ouvrière** fustige, la DRH entérine de fait son acceptation d'une perte indiciaire pour l'obtention d'une promotion, promotion bien méritée mais souvent tardive.

Le rôle de l'administration n'est il pas d'obtenir de la Fonction publique des dispositions permettant de promouvoir les agents sans qu'ils en soient lésés ?

Cette démission est honteuse !

D'autant que cette "expression du choix de l'agent" est juridiquement contestable et de ce fait, ne doit pas pouvoir être opposée à un agent.

Force Ouvrière considère que cette démarche est non seulement injuste mais également anxiogène pour les agents de

catégorie C et a demandé à la DRH d'y mettre fin.

Cette régression indiciaire est due à la mise en œuvre du **PPCR** soutenu par la CFDT, l'UNSA et la FSU.

Force Ouvrière, qui a été notamment à l'initiative de ce plan de requalification, demande à l'administration de corriger ce dysfonctionnement PPCR afin qu'une promotion se traduise par un vrai gain indiciaire.

De plus **Force Ouvrière** exige que l'information apportée aux agents soit complète et englobe non seulement une simulation de carrière en catégorie C et en catégorie B, mais également une simulation sur les régimes indemnitaires, afin de ne pas donner de faux espoirs

de compensation de perte indiciaire par les primes.

Par ailleurs l'instruction transmise entraîne de nombreuses anticipations des services qui, afin de ne pas confronter les agents à devoir refuser leur promotion, ne les proposent pas, détournant ainsi le plan de requalification de ses objectifs qui sont à la fois la reconnaissance du parcours de l'agent et des missions tenues et redonner des perspectives de carrière à des agents de l'échelle 6 au sommet de grade. C'est



inacceptable !

De surcroît, le **SNP2E-FO** a rencontré en audience la Fonction publique le 21 mars dernier : Notre interlocuteur a confirmé la réalité des impacts PPCR sur la carrière d'un agent de catégorie C promu en catégorie B, impacts identifiés par notre syndicat grâce aux nombreuses simulations que nous avons effectuées, **ajoutant qu'il s'agissait d'une conséquence logique de la construction des grilles PPCR.**

La Fonction publique confirme ainsi ce que Force Ouvrière a démontré tout au long de ces dernières semaines, contrairement aux communications de

certains autres syndicats.

Cependant, la Fonction publique s'est dite attentive à ce problème dans le contexte de mise en œuvre du plan de requalification dans nos ministères (MEEM / MLHD) qu'elle découvrait et a déclaré vouloir réfléchir à ce télescopage de deux mesures, à savoir la mise en œuvre du PPCR et le plan de requalification de C en B.

Ainsi la réalité d'aujourd'hui pourrait ne pas être celle de septembre pour certains agents de catégorie C promouvables en catégorie B, ils nous paraît donc inconcevable d'écarter de facto des agents de la promotion.

Avec FORCE OUVRIÈRE Pour qu'une promotion reste une promotion !



BULLETIN D'ADHÉSION

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIÈRE.

Je souhaite adhérer au SNP2E-Force Ouvrière.

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE SERVICE :

TÉLÉPHONE :

DATE et SIGNATURE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

**MEEM - MLHD / Permanence SNP2E-FO
Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche
92055 - La Défense Cedex 04**

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. Ainsi, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66 %.